

**Ordonnance du Tribunal (quatrième chambre) du 5 septembre 2006 —
AEPI/Commission**

(affaire T-242/05)

«Droits d'auteur et droits voisins — Procédure en constatation de manquement —
Classement d'une plainte présentée par un particulier — Recours en annulation —
Irrecevabilité»

1. *Recours en annulation — Actes susceptibles de recours (Art. 226 CE et 230, al. 4, CE) (cf. points 27, 29-30, 32)*
2. *Recours en annulation — Actes susceptibles de recours — Notion — Actes produisant des effets juridiques obligatoires (Art. 226 CE et 230 CE) (cf. point 35)*
3. *Recours en manquement — Droit d'action réservé à la Commission et aux États membres (Art. 226 CE et 227 CE) (cf. point 39)*

Objet

Demande d'annulation de la décision de la Commission du 20 avril 2005 de ne pas engager une procédure en constatation de manquement à l'encontre de la République hellénique ainsi qu'une demande de statuer sur le fond.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) La requérante est condamnée aux dépens.